

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°25

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS.mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOELIFA

L'association SOELIFA (soutien et écoute du lien familial) anciennement Association Française des Centres de Consultation Conjugale du Poitou-Charentes (AFCCC) intervient sur Châtellerault depuis de nombreuses années. Elle conduit plusieurs actions de conseil conjugal, de médiation familiale, d'interventions autour de la parentalité, individuelles ou collectives. L'action principale sur le territoire est le Point Rencontre qui s'organise deux fois par mois, les samedis, dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Municipal. L'association intervient sur mandats de justice et propose un lieu tiers pour l'exercice du droit de visite des parents séparés. Les interventions sont menées par des psychologues, des médiateurs et des éducateurs.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne a exprimé auprès de la commune de Châtellerault ses inquiétudes concernant la situation financière des services de Point Rencontre gérés et organisés par l'association SOELIFA sur Poitiers et Châtellerault.

Sur un budget global de l'association de 180.000 €, les points rencontres représentent 60 % dont 35% de ces 60% pour le point rencontres de Châtellerault soit 37.800 €. L'association fait état d'un déficit de 8.000 à 8.500 € sur la globalité des points rencontres. Ce déficit pourrait s'accroître car la CAF qui comble aujourd'hui par des financements exceptionnels a informé l'association qu'elle ne pourra pas continuer. Il n'existe aucune autre structure sur le département de la Vienne, qui réalise ce même travail.

L'association a présenté en octobre 2017 une demande de subvention à hauteur de 4.000 € pour l'exercice 2018. Le conseil municipal a voté le 1er février dernier une subvention de 1.900 €. Il est proposé de compléter ce premier versement par une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°25

page 2/2

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018, dont les crédits inscrits aux comptes 6574.

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 attribuant une subvention de 1.900 € à l'association SOELIFA,

CONSIDERANT le ré-examen de la demande initiale du 27 octobre 2017,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association SOELIFA au titre de l'année 2018,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

La dépense est imputée au compte budgétaire 025/6574/5700 de l'exercice 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

